



# **FEDERATION CAIPS**

---

## **MEMORANDUM 2014**

---

## TABLE DES MATIERES

|   |    |
|---|----|
| <b>1. RÉGIONALISATION DES POLITIQUES D'EMPLOI</b> .....   | 3  |
| 1.1 Réforme de la réglementation chômage et du plan d'accompagnement des<br>chômeurs.....   | 3  |
| 1.2 Simplifier, harmoniser et assurer la transition des matières transférées aux<br>régions.....                                    | 5  |
| 1.3 Réformer et améliorer les politiques d'emploi et d'aides à l'emploi .....   | 5  |
| 1.4 Lutter contre les conséquences induites par l'état actuel du marché du travail .....  | 7  |
| 1.5 Renforcer la place de l'économie sociale dans l'environnement économique<br>actuel .....  | 9  |
| <b>2. CENTRES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (CISP)</b> .....   | 10 |
| 2.1 Augmentation des financements des CISP à la hauteur des besoins .....   | 11 |
| 2.2 Amélioration de l'accès aux dispositifs d'insertion socioprofessionnelle pour<br>les publics les plus éloignés de l'emploi..... | 12 |
| 2.3 Emergence d'une coopération effective entre opérateurs de formation et<br>d'insertion.....                                      | 14 |
| 2.4 Assurer une réelle simplification administrative.....   | 17 |
| 2.5 Améliorer le contrôle administratif.....  | 18 |
| 2.6 Soutenir les demandeurs d'emplois en formation.....   | 20 |
| 2.7 Professionnalisation des travailleurs du secteur .....  | 20 |
| 2.8 Mieux connaître le secteur de l'ISP, ses travailleurs, ses pratiques, ses actions<br>et ses publics.....                        | 21 |
| 2.9 Répondre aux besoins des opérateurs de taille réduite .....   | 22 |
| 2.10 Favoriser l'introduction des clauses sociales dans les marchés publics .....   | 23 |
| <b>3. LES FORMATIONS DE BASE</b> .....  | 23 |
| 3.1 La prévention .....   | 24 |
| 3.2 La formation .....  | 25 |
| 3.3 La prise en compte ou les aménagements .....  | 28 |
| <b>4. LES SERVICES D'INSERTION SOCIALE</b> .....  | 28 |
| 4.1 Renforcer le soutien au secteur SIS .....   | 29 |
| 4.2 Objectifs de l'insertion .....  | 30 |
| 4.3 Public .....  | 30 |
| 4.4 Participation aux activités collectives et communautaires .....   | 31 |
| 4.5 Accompagnement .....  | 31 |
| 4.6 Conditions d'encadrement .....  | 32 |
| 4.7 Partenariats.....   | 32 |
| 4.8 Liens avec l'administration et les services d'inspection.....   | 32 |
| <b>5. DIVERS</b> .....  | 33 |

## 1. RÉGIONALISATION DES POLITIQUES D'EMPLOI

*Le mémorandum adopté en décembre 2008 par la fédération CAIPS à l'occasion des élections régionales de 2009 revendiquait la régionalisation : « la fédération CAIPS soutient la régionalisation des compétences fédérales liées à l'accompagnement et à l'activation des chômeurs ainsi que des divers plans de création d'emplois. Elle attend des autorités wallonnes une politique mieux en rapport avec les réalités de l'économie et du marché de l'emploi de notre région. Elle conditionne le transfert de ces compétences au maintien intégral des mécanismes organisant la solidarité à travers la sécurité sociale, ainsi qu'au transfert des moyens financiers et humains du niveau fédéral vers les régions ». Si nous avons voulu cette réforme en 2008, c'est avant tout parce que nous aspirons à une adaptation majeure du plan d'accompagnement des chômeurs. En Belgique, l'enseignement principal est que le plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs n'est pas adapté aux publics les plus éloignés du marché de l'emploi. Ces derniers sont souvent sanctionnés pour des raisons qui ne sont pas liées à leur non volonté de trouver un travail. Le plan précarise les plus précaires, ce qui n'est pas acceptable. La régionalisation de cette politique nous offre la possibilité de développer des alternatives.*

*La régionalisation peut être une opportunité de développer des politiques plus proches des besoins de nos populations et des réalités sociales et économiques de notre région. La fédération CAIPS souhaite y contribuer par des propositions concrètes visant à renforcer l'intégration sociale et professionnelle des demandeurs d'emplois les plus fragilisés. Nous voulons contribuer ainsi au développement d'une Wallonie attentive à donner à tout habitant, les moyens de vivre une citoyenneté pleine et entière, ainsi qu'à développer des politiques permettant aux personnes les plus fragilisées de participer pleinement à la vie économique, sociale, culturelle et politique. Notre région ne peut se redéployer économiquement en laissant sur le bord du chemin plusieurs centaines de milliers de sans emploi.*

### 1.1 Réforme de la réglementation chômage et du plan d'accompagnement des chômeurs

#### • ADAPTATION ET ASSOUPPLISSEMENT DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHÔMEURS POUR LES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES

*En Belgique, l'enseignement principal est que le plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs n'est pas adapté aux publics les plus éloignés du marché de l'emploi. Ces derniers sont souvent sanctionnés pour des raisons qui ne sont pas liées à leur non volonté de trouver un travail. En ce sens, cet aspect du plan précarise encore plus les plus précaires, ce qui n'est pas acceptable. Il faut adapter la procédure pour ces publics. Le second point noir du Plan d'accompagnement est l'effet « carrousel » : l'exclusion survient par découragement et désespérance, alors que la personne a prouvé plusieurs fois sa disponibilité sur le marché de l'emploi. C'est d'autant plus injuste aujourd'hui que la crise économique réduit considérablement les possibilités d'emploi. Pour les personnes qui ont déjà passé trois procédures, il faut trouver une autre solution que le « carrousel ».*

- **CONCORDANCE DES POLITIQUES D'ACTIVATION ET D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**

*Il importe de garantir aux demandeurs d'emploi une insertion socio-professionnelle réfléchi par rapport aux politiques d'activation. Dans cette perspective, il faudra veiller à réduire les contradictions entre les politiques d'activation et d'insertion socio-professionnelle et de considérer les intervenants de terrain comme de véritables partenaires et non de simples sous-traitants.*

- **DISTINCTION ENTRE LE CONTRÔLE ET L'ACCOMPAGNEMENT**

*La fédération CAIPS revendique la plus grande clarté dans la distinction indispensable entre missions de contrôle et d'accompagnement afin de garantir le déploiement d'un parcours d'insertion qui place le demandeur d'emploi au centre du processus.*

- **RÉGIONALISATION DES MATIÈRES LIÉES À LA DÉFINITION DES SANCTIONS ET DE LA RECHERCHE ACTIVE D'EMPLOI**

*Afin de permettre la réalisation cohérente des objectifs précédents que sont une adaptation et un assouplissement du plan d'accompagnement des chômeurs pour les publics les plus éloignés, une plus grande concordance entre politiques d'activation et d'insertion socio-professionnelle et une distinction plus claire entre contrôle et accompagnement, la fédération CAIPS demande que la Région wallonne soit dès lors compétente pour définir les types de sanctions soumises aux demandeurs d'emploi accompagnés ainsi que la notion de recherche active d'emploi à prendre en compte dans l'application éventuelle de ces sanctions.*

- **SUPPRESSION DE LA LIMITATION D'OCTROI DES ALLOCATIONS D'INSERTION**

*Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il y aura plus de 30.000 personnes exclues du chômage en raison de la réforme des allocations d'attente, appelées maintenant « d'insertion » et dont l'octroi est désormais limité dans le temps. La fédération CAIPS demande une adaptation de la réglementation pour éviter cette catastrophe sociale annoncée dont on commence déjà à percevoir les effets en matière d'activation.*

- **MAINTIEN DU MONTANT DE L'ALLOCATION DE CHÔMAGE DURANT LA FORMATION EN CISP**

*Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le caractère dégressif de l'assurance chômage a été mis en application. Il existe cependant des cas où le montant de cette allocation est fixé, c'est-à-dire ne diminue plus de manière définitive ou temporaire. Pour le moment, seuls les stagiaires sous contrat F70bis, c'est-à-dire, en OISP, pourraient donc être visés à la condition que la formation corresponde à un régime de travail à temps plein. La fédération CAIPS demande dès lors de considérer une formation à temps plein à partir de 20 heures par semaine et d'autoriser le maintien du montant de l'allocation de chômage pendant toute la durée de ces formation, en ce compris donc celles données par les EFT.*

## **1.2 Simplifier, harmoniser et assurer la transition des matières transférées aux régions**

### **• CONCERTATION, SIMPLIFICATION ET LISIBILITE ACCRUE DES POLITIQUES POURSUIVIES ET DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE**

*De manière générale, il est primordial que le transfert des compétences soit l'occasion de réfléchir à une simplification et une harmonisation des dispositifs et de leur gestion administrative. La complexification toujours plus importante de ceux-ci amène de plus en plus une surcharge de travail dans le chef des opérateurs et parfois même une confusion dans les actions entreprises. Le nombre de dispositifs de soutien à l'embauche et d'aides diverses en matière d'emploi et de formation des travailleurs est pléthorique. Si toutes ces mesures portaient de manquements et problèmes observés sur le marché de l'emploi au moment de leur mise en œuvre, elles représentent aujourd'hui un amas de groupes cibles, avantages, conditions d'octroi, procédures de contrôles et financements divers.*

Propositions :

- réaliser une concertation préalable avec les représentants sectoriels lors de la préparation des transferts de compétences ;
- mettre en œuvre une véritable simplification administrative et une lisibilité accrue des politiques menées qui pourraient prendre place dans l'harmonisation ou la refonte en un seul dispositif générique de toute une série de mesures d'aides ;
- prendre en compte la mobilité interrégionale dans la détermination des différents dispositifs et la portabilité des droits.

### **• PROLONGEMENT DES AIDES ET EXONERATIONS EN COURS ET EVALUATION DE L'IMPACT DE CES MESURES**

*En raison du transfert aux régions des matières liées à l'emploi, il existe des craintes importantes quant à une rupture des versements des aides en l'absence de décisions rapides concernant les modalités de prolongement des aides et exonérations de cotisations sociales.*

Propositions :

- assurer la continuité des aides et exonérations de cotisations sociales en cours par des mesures transitoires, concertées et synchronisées ;
- évaluer l'impact de ces exonérations dans le but d'examiner l'opportunité de convertir les exonérations ou d'attribuer les moyens qui y sont affectés à d'autres dispositifs de type direct.

## **1.3 Réformer et améliorer les politiques d'emploi et d'aides à l'emploi**

*APE, PTP, SINE, articles 60§7 et 61, ACTIVA ou encore le dispositif ALE ou le titre-service, sont autant de matières à adapter aux réalités que connaît aujourd'hui la Wallonie. Les discussions qui vont débiter sur l'avenir de ces aides devront donc ouvrir nécessairement la question de l'impact des réductions de cotisations à l'ONSS sur les politiques d'emploi au sens large du terme et sur la manière dont ces emplois sont créés et conservés. Les emplois « peu qualifiés », accessibles à nos publics en particulier, doivent être au cœur du débat alors qu'ils ont tendance à disparaître. Ces emplois doivent faire l'objet de politiques spécifiques.*

- **PAIEMENT DES ALLOCATIONS D'ACTIVATION OU D'AIDE DIRECTEMENT A L'EMPLOYEUR**

*Les activations des allocations de chômage ou du droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière se traduisent parfois par un paiement de l'activation au travailleur et non à l'entreprise. Cela a pour effet pervers de stigmatiser le travailleur aidé qui ne dispose pas de la même rémunération de la part de l'employeur ou du même contrat que les autres travailleurs.*

Propositions :

- attribuer directement par la caisse de paiement, l'ensemble de l'aide à l'entreprise qui rémunérera le travailleur de la même manière que ceux qui ne font pas l'objet de celle-ci.

- **INTEGRATION DES AIDES OCTROYEES DANS LES POLITIQUES FONCTIONNELLES ET SECTORIELLES**

*Alors que l'APE/ACS était conçu comme une politique d'aide à l'emploi, son caractère structurel et la diversité de public entrant en ligne de compte pour la mesure (en prenant également en compte des publics qualifiés) ont conduit le dispositif à venir structurellement en soutien de politiques fonctionnelles liées à la prestation de services à la collectivité, au soutien à la formation et à l'accompagnement à l'emploi, au soutien à la création et au développement d'activités économiques. Certains secteurs, comme les CISP, sont financées ainsi par le biais de mesures distinctes, ce qui est source de problèmes, d'inéquité et de complexification.*

Propositions :

- rechercher une intégration plus grande des politiques emploi et des politiques fonctionnelles en matière de politique publique et/ou sociale avec la garantie du maintien du niveau d'aide et du niveau d'emploi actuel au sein du secteur associatif et des pouvoirs locaux ;
- procéder à une compensation intégrale des financements APE/ACS et à un versement anticipé des subventions aux opérateurs.

- **LIAISON DE L'OCTROI DES AIDES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DES ENTREPRISES**

*Les politiques d'aides à l'emploi actuelles conditionnent leur octroi au respect de critères à remplir dans le chef des travailleurs et non des entreprises. Ce système, s'il permet de réduire le coût du travail, particulièrement pour des postes peu qualifiés, ouvre aussi la porte à la maximalisation des aides par des employeurs marchands sans qu'aucune réelle contrepartie ne puisse leur être demandée. Les effets d'aubaine, dans l'utilisation des Activa et autres Win-Win, sont nombreux dans les entreprises du monde marchand. Les entreprises du non-marchand sont à privilégier pour les emplois subsidiés visant les personnes les plus éloignées de l'emploi.*

Propositions :

- lier octroi d'aide et conditions de travail au sein des entreprises en termes de durabilité de l'emploi, de formations, de maintien du volume de l'emploi, etc. ;
- maintenir la mesure SINE et les budgets qui sont affectés dans ce cadre :
  - réserver celle-ci au secteur de l'économie sociale pour laquelle les opérateurs sont soumis à des obligations en matière d'agrément, de gouvernance ou de qualité de l'emploi ;

- l'adresser en priorité à un public fragilisé et éloigné du marché de l'emploi avec la fixation de conditions de diplôme et de durée d'inoccupation ;
- adapter le montant des allocations en fonction du temps de travail et de la précarité du public ;
- contribuer à la pérennisation de ces emplois (par une possibilité de prolongation à des conditions bien déterminées) ainsi qu'à la viabilité de l'entreprise de sorte qu'elles puissent assurer, par un encadrement approprié et un investissement tourné vers le bien-être des travailleurs, une véritable réinsertion tant sociale que professionnelle de ce public fragilisé ;
- conserver la possibilité de conversion de la mesure en une aide générique en cas de passage pour le travailleur bénéficiaire dans l'économie traditionnelle.

- **HARMONISATION GLOBALE DU RECOURS AUX MECANISMES PREVUS PAR LES ARTICLES 60§7 ET 61 DE LA LOI SUR LES CPAS**

*Ces mesures constituent une mise en œuvre du droit à l'intégration sociale mais il s'agit aussi d'une politique d'aide à l'emploi très intéressante pour la réinsertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du droit à l'intégration ou à l'aide sociale financière. L'application de ces mécanismes entraîne aujourd'hui plusieurs effets pervers comme une mise en concurrence entre CPAS en ce qui concerne la contribution à apporter par l'entreprise ou l'association occupant le travailleur bénéficiaire.*

Propositions :

- uniformiser les pratiques (nombre, coût, suivi, statut, etc.) entre CPAS concernant le recours aux mécanismes prévus par les articles 60 §7 et 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS pour assurer une plus grande équité vis-à-vis des bénéficiaires utilisateurs ;
- ne pas restreindre les possibilités de mises à disposition qui offrent des résultats corrects en termes de mise à l'emploi ;
- maintenir la subvention majorée pour la mise à la disposition de l'économie sociale dans le cadre de la réinsertion socioprofessionnelle de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière dont les CISP sont des acteurs à part entière et des partenaires privilégiés ;
- octroyer un encouragement aux opérateurs qui favorisent l'engagement des personnes bénéficiaires à l'issue de leur période de mise à disposition.

#### **1.4 Lutter contre les conséquences induites par l'état actuel du marché du travail**

*La région wallonne compte entre 200.000 et 300.000 demandeurs d'emploi. Au vu du marché de l'emploi et du contexte économique dans lequel nous vivons, il est évident qu'un certain nombre d'entre eux n'arriveront pas à l'emploi dans un avenir proche. À l'heure où l'on parle de la disparition des agences locales pour l'emploi et où les « sociale werkplaats » n'ont pas constitué une alternative souhaitable aux yeux des décideurs wallons, il est nécessaire de poser le débat du futur de ces publics. Il s'agit là d'une question éthique et sociétale qui ne peut se satisfaire de solutions ponctuelles et temporaires.*

- **ORGANISATION ET CREATION D'UN CADRE POUR DES ACTIVITES SOCIALEMENT VALORISANTES OUVERTES A DES PERSONNES SANS EMPLOI**

*Il est indispensable que des discussions s'enclenchent autour de l'organisation d'une structure ou d'une étape intermédiaire socialement valorisante pour ces personnes que l'on ne puisse assimiler à des activités de type uniquement occupationnelle et ce, d'autant plus qu'il est clair qu'actuellement l'accompagnement des personnes les plus fragilisées ne constitue pas une priorité du FOREM.*

Propositions :

- renforcer la cohérence d'un ensemble d'actions permettant de rencontrer les besoins des personnes qui ne seront, malgré tout, pas à l'emploi dans l'avenir ;
- mettre en place une structure ou étape intermédiaire où ces personnes pourraient réaliser des tâches ou activités socialement valorisantes ;
- Travailler sur les freins à l'insertion par la personnalisation des milieux d'accueil que sont les crèches, etc.

- **RENFORCEMENT DES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES DES CPAS**

*Il existe beaucoup d'inquiétude quant à la situation des CPAS dont les moyens financiers et humains diminuent alors que les personnes à aider et à accompagner ne cessent d'augmenter. Les risques sont grands que le phénomène de précarité s'accroisse et que toute une frange de la population se retrouve fortement marginalisée. Dans ce contexte, le mal-être des travailleurs sociaux est également perceptible.*

Proposition :

- octroyer les moyens nécessaires aux politiques déléguées aux pouvoirs publics locaux par la région ou le fédéral sans contribution des finances des communes.

- **REPOUDRE A LA PRECARITE PAR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI INTERIMAIRE**

*Les entreprises recourent de plus en plus à l'intérim pour recruter du personnel ; des missions intérimaires aboutissent à un contrat à durée indéterminée. Les demandeurs d'emploi défavorisés doivent également être pris en compte dans cet état de fait. Il s'agit là pour eux d'une opportunité supplémentaire d'accéder à l'emploi. Néanmoins, ce public requiert un accompagnement spécifique à ce type d'approche.*

Propositions :

- assurer pour les stagiaires CISP l'existence d'une interface d'accompagnement centres de formation/stagiaires et agences intérim/entreprises clientes de l'intérim afin de favoriser leur accès à l'emploi durable via l'intérim ;
- garantir pour les stagiaires CISP l'égalité des chances d'accès à l'emploi par le dispositif de l'intérim en développant des initiatives de formation complémentaire leur permettant d'acquérir toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de missions intérimaires ;
- soutenir les initiatives d'intérim social destinées aux demandeurs d'emploi défavorisés afin de leur permettre la meilleure intégration possible aux emplois peu qualifiés en leur assurant un coaching et un accompagnement adaptés.

## 1.5 Renforcer la place de l'économie sociale dans l'environnement économique actuel

*L'économie sociale est une manière originale de penser et de pratiquer l'économie avec une finalité qui n'est pas le profit mais une plus-value sociale. Plus particulièrement, l'économie sociale se définit par un ensemble de caractéristiques communes : finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ; autonomie de gestion et indépendance par rapport aux pouvoirs publics ; gestion démocratique et participative et primauté des personnes et de l'objet social sur le capital. Elle contribue au développement durable et à la cohésion sociale. De plus, l'ancrage territorial des entreprises d'économie sociale leur permet de mobiliser des ressources locales au bénéfice du territoire. Dans ce cadre, il est nécessaire d'encourager la prise en compte systématique de l'économie sociale au sein des outils de développement économique de la région et le renforcement des synergies et collaborations mises en place entre celle-ci et l'économie traditionnelle.*

### • **RENFORCEMENT ET MAINTIEN DE L'ACCESSIBILITE DU SYSTEME DES TITRES-SERVICES AUX OPERATEURS D'ECONOMIE SOCIALE**

*Le but du dispositif titre-service est de créer des emplois, occupés prioritairement par des travailleurs peu qualifiés et de remplacer une partie du travail effectué au noir par du travail salarié et des prestations dont la qualité est garantie. Parmi les opérateurs actifs dans le système, l'économie sociale s'inscrit pleinement dans les objectifs initiaux du dispositif. Elle compte pour plus de 6.500 emplois, représentant donc plus de 20 % des emplois titre-service en Wallonie et à Bruxelles. Aujourd'hui, force est de constater que le modèle économique implicite du titre-services est un modèle du tout à l'économique, à la rentabilité, difficilement viable si l'on porte un peu d'attention aux travailleurs, à leur bien-être et à la qualité et durabilité des emplois qui leur sont proposés. Dans ce contexte, les entreprises d'économie sociale se trouvent confrontés à un choix difficile : abandonner certaines de leurs spécificités et s'inscrire dans le tout à la rentabilité ou, à terme, devoir fermer car ce n'est plus viable. Les conséquences en seraient néfastes, tant pour les travailleurs (licenciement ou perte de qualité d'emploi) que pour les usagers.*

Propositions :

- affecter à la Wallonie un budget au moins équivalent à celui qui est consommé actuellement par le dispositif au niveau régional ;
- conserver l'accessibilité du dispositif aux opérateurs d'économie sociale ;
- maintenir telle quelle la définition des activités autorisées ;
- définir un remboursement différencié en fonction des activités exercées, de l'ancienneté du personnel et du type d'emploi créé ;
- déterminer la contribution de l'utilisateur en fonction de ses capacités financières ;
- renforcer les conditions d'agrément, de contrôle et d'utilisation des titres-services ;
- contraindre à l'octroi d'emplois durables et de qualité en termes de types de contrats, de régimes horaires, de bien-être au travail, de formation, de rémunération, d'accompagnement au sein de l'opérateur et de triangulation de la relation travailleur-opérateur-utilisateur.

## • DEVELOPPEMENT D'UN DISPOSITIF SIMILAIRE AUX TITRES-SERVICES A DESTINATION D'UN PUBLIC MASCULIN PEU QUALIFIE : LES IDESS

*Au regard du succès du mécanisme des titres-services en termes de création d'emplois à destination d'un public majoritairement féminin et peu qualifié, une réflexion sur la conception d'un dispositif similaire ou le renforcement de dispositifs existants, tels que les IDESS, ayant pour objectif la création d'emplois durables et de qualité à destination d'un public peu qualifié de genre masculin basé sur les services aux particuliers (petits entretiens, bricolage, etc.) dans lesquels une demande très importante n'est actuellement pas rencontrée, doit être enclenchée. Dans ce cadre, nous proposons d'améliorer le dispositif IDESS. A défaut, il faudra concevoir un dispositif visant la création d'emplois durables et de qualité à destination d'un public peu qualifié de genre masculin basé sur les services aux particuliers par la définition d'une activité structurante et pérenne.*

Propositions :

- augmenter la subvention de fonctionnement. Cette subvention pourrait éventuellement être allouée sur base du nombre d'équivalents temps plein, du type d'activité, des frais engagés pour assurer les activités et missions des IDESS, etc. ;
- indexer les tarifs imposés par la réglementation qui ne l'ont jamais été depuis 2007 ;
- prévoir une intervention de la Wallonie par heure prestée sur base du modèle des titres-services ;
- viser l'équité des différentes structures IDESS, qu'elles soient organisées sous la forme d'association sans but lucratif, SFS, CPAS ou association de CPAS en rendant les prestations des IDESS non assujetties à la TVA et en créant une commission paritaire propre aux IDESS ;
- supprimer les limites relatives aux petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat à destination des personnes précarisées ;
- revoir les limites relatives aux petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat ainsi que de l'aménagement et l'entretien des espaces verts à destination de toutes personnes physiques résidant en Wallonie en fonction des contraintes spécifiques supportées par les opérateurs et de leur expérience de terrain.

## 2. CENTRES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (CISP)

***Les entreprises de formation par le travail (EFT) et les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) sont devenus des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) depuis le décret du 10 juillet 2013.***

***La fédération CAIPS rappelle que le principe fondamental du droit au travail ne doit à terme plus souffrir d'exception ; la fédération réaffirme son ambition que chaque opérateur puisse contribuer à l'exercice effectif ce droit pour les wallons et les wallonnes qui en sont exclus. Dans cette perspective, le secteur de l'insertion socioprofessionnelle est demandeur du renforcement de la concertation entre ses représentants, les autorités politiques et les administrations en vue d'assurer une offre de services mieux adaptée et ajustée aux besoins des personnes éloignées de l'emploi. Les centres agréés CISP sont demandeurs d'obtenir des moyens à la hauteur des missions qui leur sont déléguées par la Wallonie et à leur donner un cadre clair, stable et cohérent.***

## 2.1 Augmentation des financements des CISP à la hauteur des besoins

***La fédération CAIPS dénonce l'insuffisance structurelle de moyens financiers et des modes de financement inadéquats ; elle appelle la région wallonne à faire face à 5 priorités.***

### • **CONVERSION DES SUBSIDES APE EN UN FINANCEMENT ANTICIPE**

*Le forfait horaire est assuré par deux sources dans le cadre de l'agrément CISP : le budget formation professionnelle et la réglementation APE via le personnel occupé sous contrat APE. C'est le seul secteur reconnu par décret dont le financement dépend de deux législations. Cette caractéristique provoque une complexification dans la gestion administrative et un manque de clarté dans les mécanismes de financement. Plus grave, les modalités d'application différentes des deux réglementations conduisent souvent la région à subventionner des services à un taux horaire différent que celui prévu ; ce manque de clarté risque d'induire des contestations et des recours juridiques et génère de l'insécurité et de l'iniquité...*

Propositions :

- retrait des financements APE et compensation sur le budget de la formation professionnelle ;
- financement intégral du forfait horaire par le seul budget de la formation professionnelle ;
- reprise des points APE par la Région ;
- maintien en poste des travailleurs APE occupés ;
- conversion de ces contrats APE en emplois « fonds propres » ;
- financement par la région wallonne des cotisations ONSS employeurs des emplois convertis.

### • **FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE EN FONCTION DE L'ANCIENNETÉ DU PERSONNEL**

*Actuellement, l'évolution annuelle du coût d'un emploi est en moyenne de 3,5 % en tenant compte de l'inflation et de l'évolution des barèmes en fonction de l'ancienneté alors que les subventions sont, dans le meilleur des cas simplement indexées. L'ancienneté des personnels peut varier fortement d'un service à l'autre : des opérateurs occupent du personnel depuis 25 ans et d'autres depuis un premier agrément octroyé en janvier 2009. Or la différence de barème par poste de travail peut se monter à plus de 60 % sans que le financement décréteil ne prenne en compte cette dimension... Il existe donc des disparités importantes dans le subventionnement des personnels. Ne pas prendre en compte cette dimension risque de favoriser le turn-over des travailleurs personnels avec ses implications en termes de discontinuité et de perte de capitalisation de l'expérience...*

Proposition :

- octroyer un financement additionnel couvrant les charges supplémentaires des services dont le personnel à une ancienneté plus élevée selon des dispositions réglementaires à préciser entre les autorités régionales et les représentants du secteur.

- **CREATION D'UN FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS**

*Les CISP font partie des rares opérateurs du secteur de la formation professionnelle des adultes, tout comme les régies de quartier, à ne pas bénéficier de subventions publiques pour financer l'achat ou l'aménagement de bâtiments ainsi que les équipements importants. Par ailleurs, le décret prévoit à son article 17§3 de tenir compte des normes liées aux secteurs professionnels. Enfin, les besoins dans le secteur sont importants, ainsi CAIPS s'inquiète prioritairement de la mise en conformité de nombreux centres avec des obligations légales en matière de « bien-être des travailleurs » de plus en plus contraignantes.*

Propositions :

- créer un budget au titre II du budget wallon consacré aux financements des infrastructures et équipements des CISP ;
- soutenir prioritairement le financement des investissements en vue d'assurer la mise en conformité des centres avec les prescrits légaux notamment en matière de sécurité et de bien être des travailleurs et des stagiaires.

- **PERENNISER LES « APPELS A PROJETS »**

*Face à la multiplication des appels à projets, des adaptations sont nécessaires afin d'éviter des effets pervers tels la concurrence entre centres, la précarisation des actions et des emplois liés, ...*

Propositions :

- recentrer les objectifs des appels à projets pour prioriser les publics en décrochage ;
- transférer progressivement leurs financements vers le budget du décret CISP afin de permettre l'agrément et le subventionnement des filières développées dans le cadre de ces appels à projets après évaluation positive ;
- financer forfaitairement les actions des CISP conformément aux montants définis dans leur réglementation.

- **FINANCER LES ACTIONS D'ACCUEIL ET DE CONSEIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI ADRESSES PAR LE FOREM AUX CENTRES**

*Le contrat de coopération entre le FOREM et les opérateurs de formation prévoit l'obligation pour le centre d'accueillir le demandeur d'emploi adressé par le FOREM et d'informer ce dernier du suivi de la démarche.*

Proposition :

- financer les nouvelles prestations obligatoires des centres.

## **2.2 Amélioration de l'accès aux dispositifs d'insertion socioprofessionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi**

*Le redéploiement économique de la Wallonie ne peut être assuré en laissant sur le bord du chemin plusieurs centaines de milliers de sans-emplois. La fédération CAIPS appelle les pouvoirs publics à se responsabiliser sur la nécessité de permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi de s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle*

- **AUGMENTATION DU FINANCEMENT POUR L'ENCADREMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL DES PUBLICS LES PLUS PRÉCARISÉS**

*La prise en charge des publics les plus fragiles implique des modalités d'encadrement adaptées et renforcées telles méthodologies individualisées, coordination avec des intervenants psychosociaux, suivis et accompagnement psychosocial renforcé, ... Ces prestations spécialisées entraînent des surcoûts qui doivent être compensés par une adaptation du subventionnement au risque d'écarter à terme des publics comme les détenus, les toxicomanes, les personnes en souffrance psychique, les primo arrivants...*

Propositions :

- octroyer un forfait supplémentaire par stagiaire « précarisé » en vue de renforcer l'accompagnement psychosocial offert par l'opérateur ;
- définir les modalités de ce financement par voie réglementaire.

- **FAVORISER L'INDIVIDUALISATION DES PARCOURS D'INSERTION ET LA SOUPLESSE DE L'OFFRE DE FORMATION**

*Afin de permettre le suivi et l'encadrement de publics éloignés de l'emploi, il est nécessaire de mettre en place des formations adaptées à leurs difficultés.*

Propositions :

- privilégier des prises en charge de durée des demandeurs d'emploi plus longue ;
- éviter de limiter les durées de formation ;
- soutenir un accompagnement psychosocial de qualité s'appuyant sur un réseau de services médico-psycho-sociaux.

- **FAVORISER L'ACCES DES CISP AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET AUX PERSONNES MALADES QUI SONT EN PROCESSUS DE REVALIDATION**

*L'accès aux CISP est difficile pour les personnes émargeant aux allocations d'handicapé ou bénéficiant d'indemnités de mutuelle car la réglementation wallonne conditionne leur entrée en CISP à leur inscription préalable comme demandeur d'emploi inoccupé, ce que le FOREM ne peut attester dans la plupart des situations pour des raisons administratives.*

Proposition

- adapter le décret CISP en supprimant l'obligation d'inscription comme DEI pour ces publics.

- **FAVORISER L'ENTREE DANS UN PARCOURS DE REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE POUR LES DETENUS EN PROCESSUS DE LIBERATION**

*Il est indispensable que la loi Dupont soit appliquée. Le temps de détention doit pouvoir être mis à profit pour préparer la réinsertion notamment par une mise en œuvre effective du plan de détention prévu par la loi ; celui-ci doit être construit avec le détenu, les services sociaux et les opérateurs de formation. Une articulation entre le monde de la formation et le monde de la justice et la mise en place d'un lieu unique de concertation et de décision en Belgique francophone où plusieurs niveaux de pouvoirs sont concernés, sont nécessaires. Des formations et des activités culturelles et sportives doivent pouvoir être proposées en prison ; ces prestations doivent être assurées par de véritables professionnels bénéficiant d'un écolage spécifique et d'une formation continuée de qualité.*

Propositions :

- mettre en place une collaboration effective entre tous les acteurs de la formation, impliquer le FOREM dans celle-ci et assurer le renforcement des contacts entre le personnel de surveillance et les formateurs ;
- instaurer une prime de formation commune du même montant que celui qui prévaut dans le secteur de l'ISP ;
- mettre en place une alternance entre formation et travail, c'est-à-dire ouvrir la possibilité d'un temps partiel pédagogique à combiner avec un temps partiel de travail ...Ce qui résoudrait les problèmes financiers évoqués plus haut. (Il faut rappeler que la plupart des détenus n'ont aucun revenu) ;
- formation, activités culturelles et sportives doivent être intégrées dans un plan de détention individualisé construit avec la personne en détention, les opérateurs de formation et les services sociaux ;
- assurer la mise en place de moyens structurels et durables et de prendre en compte les projets pilotes ;
- ne pas limiter les durées de formation tant au niveau du nombre d'heures que du nombre de mois ;
- assurer la mise en place de moyens structurels et durables et prendre en compte les projets pilotes notamment pour les nouvelles prisons ;
- adapter le décret CISP en vue d'assurer l'éligibilité des personnes portant un bracelet électronique, en liberté conditionnelle ou en congés pénitentiaires et bien évidemment les libérés qui ont accompli l'entièreté de leur peine ;
- favoriser l'entrée dans un parcours de réinsertion socio-professionnelle pour les détenus durant tout le temps de la détention, il est impératif de pouvoir proposer des programmes pédagogiques dès le début de l'incarcération et jusqu'à la libération ;
- prévoir des dispositions spécifiques au milieu carcéral dans les heures assimilées prévues dans le décret encadrant les « CISP ».

### **2.3 Emergence d'une coopération effective entre opérateurs de formation et d'insertion**

*La fédération CAIPS rappelle la nécessité de promouvoir le dialogue et la concertation. Pour construire un partenariat, il faut une approche égalitaire des modes de coopération entre pairs. Notre priorité est, et reste, de placer les stagiaires au centre de nos actions et de permettre au plus grand nombre de bénéficier de la complémentarité entre les opérateurs de formation d'adultes. La coopération doit donc avant tout favoriser la promotion de l'égalité des chances dans l'accès à la formation et à l'emploi, optimiser les trajectoires individuelles des demandeurs d'emploi, s'appuyer sur une approche intégrée impliquant tous les opérateurs et assurer des pratiques de formation favorisant l'émancipation sociale, individuelle et collective.*

*Dans cette perspective, la fédération CAIPS soutient l'alliance entre associations et services publics à travers la charte associative dans la lutte contre les mécanismes qui produisent des inégalités. Les logiques des services publics et des associations doivent rester complémentaires et se renforcer mutuellement.*

- **AMELIORER L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

- **Développer les carrefours emploi formation orientation (CEFO)**

*Les Carrefours Emploi Formation Orientation ont pour objectif d'aider chacun à trouver une réponse adéquate aux questions qu'il se pose en matière de formation et d'emploi : informations sur des métiers ou l'offre de formation, orientation, entretien, accès aux documents et outils technologiques utiles à la recherche d'emploi, création d'activité, ... Les recherches s'effectuent en libre accès avec l'aide de conseillers de FOREM Conseil et de ses partenaires : l'AWIPH, l'Enseignement de Promotion Sociale, FOREM Formation, l'IFAPME, l'Interfédération des EFT et OISP et les Missions Régionales. Les CEFO sont progressivement devenus les services de référence pour l'orientation des demandeurs d'emploi, les développer et assurer leur articulation entre offre et demande de formation est indispensable.*

Propositions :

- renforcer les moyens des CEFO afin de devenir un dispositif de référence en matière d'orientation professionnelle des DEI et de répondre adéquatement aux démultiplications des démarches de demandeurs d'emploi « activés » par les services publics de l'emploi ;
- améliorer les liens et collaborations entre CISP et CEFO ;
- mettre en concordance discours et réalité : le secteur de l'ISP revendique un réel statut « multi opérateurs » pour les CEFO ;
- favoriser les démarches « proactives » des CEFO en vue de toucher les publics les plus précarisés.

- **Promouvoir et renforcer l'offre de formation « essais métiers »**

*L'appel à projets du FOREM « Essais métiers » a permis de répondre à des besoins au niveau de l'orientation socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi à qualification réduite. Ce type d'action doit être encouragé et soutenu.*

Proposition :

- intégrer dans le cadre des filières CISP agréées ce type d'action.

- **RENFORCER LA CONCERTATION SOUS REGIONALE**

*Le décret « Accompagnement individualisé et coopération » ne prévoit pas d'organes de concertation sous-régionaux. Ceux-ci ont pourtant démontré leur pertinence dans le cadre du DIISP. CAIPS voit l'intérêt de renforcer la concertation sous-régionale dans le cadre de la concertation entre acteurs de la formation, de l'enseignement et de la formation, ainsi qu'avec le FOREM ; c'est niveau de concertation à privilégier pour délivrer aux autorités wallonnes des avis de pertinence en matière d'offre de formation sur le territoire de leur bassin de vie.*

Propositions :

- Amender le décret « accompagnement individualisé et coopération » en vue d'organiser par voie réglementaire la concertation sous-régionale entre opérateurs de formation et d'enseignement ;
- Soutenir concrètement la concertation sous régionale en mettant à disposition des moyens humains et financiers pour sa gestion, son fonctionnement et son encadrement.

- **FAVORISER LES PASSERELLES ET FILIERES POUR LES STAGIAIRES**

*La mise en place et le développement de filières et passerelles entre opérateurs de formation et d'insertion est un enjeu essentiel. Celles-ci doivent s'articuler autour de 4 principes généraux :*

- *Les actions sont centrées sur le bénéficiaire, la logique institutionnelle ne peut suppléer les besoins et choix de chaque bénéficiaire ;*
- *Le développement de passerelles et filières repose sur la connaissance des opérateurs entre eux, la prise en compte des caractéristiques de leurs stagiaires, la facilité de contact et d'initiative entre formateurs ;*
- *En vue de faciliter et d'éclairer les choix des bénéficiaires, il faut veiller à donner les moyens d'assurer la visibilité des offres de formation en cours de développement ;*
- *Pour permettre l'échange et la capitalisation des pratiques, il convient que les expériences menées au niveau local fassent l'objet d'une structuration au niveau sous régional et régional.*

Propositions :

- favoriser la prise de connaissance par les autres opérateurs des prérequis et critères de sélection en vigueur chez un opérateur ;
- harmoniser le statut du stagiaire ;
- financer le temps de concertation entre opérateurs ;
- améliorer la coordination entre opérateurs.

- **PROMOUVOIR PARTENARIATS ET COLLABORATIONS ENTRE CENTRES DE FORMATION EN SUPPRIMANT LES BARRIERES REGLEMENTAIRES**

*Le développement des partenariats entre les différents centres de l'ISP est compromis par des incompatibilités liées essentiellement aux contraintes réglementaires. Des ajustements sont nécessaires.*

Propositions :

- adapter les réglementations encadrant les différents types de dispositifs de formation pour fluidifier le passage des stagiaires d'un centre à l'autre et éviter les phénomènes de concurrence ;
- reconnaître et financer les « actions renforcées, conjointes et concomitantes » d'opérateurs différents portant sur un même stagiaire.

- **FAIRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT UN REEL TREMPLIN POUR LES STAGIAIRES SORTANT DES CISP**

*Le FOREM doit offrir un ensemble de services spécifiques, complémentaires et coordonnés, destinés à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires. Il repose, entre autres, sur l'échange d'informations et sur la collaboration active du FOREM et des opérateurs de pré-qualification, de formation et d'insertion. À l'issue du bilan personnel et professionnel préliminaire, le FOREM réalise la contractualisation d'un programme d'actions individualisé, et soutient les bénéficiaires.*

Propositions :

- augmenter le nombre de conseillers référents – garantir leur formation ;
- garantir un accompagnement individuel spécifique par un conseiller spécialisé du FOREM pour les demandeurs d'emploi les plus fragiles ;
- en matière d'adressage, la mise en relation entre les candidats stagiaires et les opérateurs doit résulter d'une démarche volontaire, précédée, le cas échéant, d'un premier travail de décodage de la demande et du projet du bénéficiaire et d'une orientation proposée par des conseillers spécialisés ;
- la transmission d'informations sur les stagiaires et leurs parcours ne peut concerner que des données purement administratives, et ne peut, en aucun cas, avoir pour objet de sanctionner des demandeurs d'emploi pendant leur formation ;

- améliorer de la coordination avec les différents intervenants et centres de formation rencontrés au long de son parcours d'insertion ;
- maintenir la protection du demandeur d'emploi quant au contrôle de disponibilité par l'ONEM pendant la durée du contrat.

- **AMÉLIORER L'INFORMATION AUX DEMANDEURS D'EMPLOI (DEI) ET DÉVELOPPER LA COORDINATION ENTRE OPÉRATEURS DE L'ISP**

*La réglementation confie un rôle moteur au FOREM dans le pilotage de l'accompagnement individualisé et de la coopération. CAIPS souhaite que ce rôle soit renforcé prioritairement.*

Propositions :

- améliorer l'information aux demandeurs d'emploi (DEI) notamment par l'amélioration du site FORMA PASS géré par le FOREM ;
- veiller au FOREM à délivrer au demandeur d'emploi une information complète et compréhensible quant à ses droits et obligations ;
- développer la coordination entre opérateurs de l'ISP.

## **2.4 Assurer une réelle simplification administrative**

*Sans cesse annoncée, la simplification est un discours qui ne correspond en rien avec la gestion administrative et financière des CISP marquée par une complexification de plus en plus importante, renforcée encore par la mise en œuvre du nouveau décret. Ainsi, les opérateurs sont confrontés à des situations qui entravent le développement de leurs activités et la réalisation des missions. Celles-ci résultent de la combinaison de plusieurs facteurs : critères de subventionnement contradictoires entre diverses réglementations, multiplication des cadres de financement (appels à projets, subsides de fonctionnement, conventions à durée déterminée couvrant une activité spécifique), critères d'évaluation et exigences contradictoires de gestion, etc. Simplifier les procédures devient dans un tel contexte, une obligation si on ne veut pas voir le remplacement de personnel d'encadrement par des gestionnaires, autrement dit une réduction du service aux usagers.*

- **AGREER LES CENTRES POUR UNE DUREE INDETERMINEE**

*La réglementation « CISP » permet d'agréer les centres pour une durée allant jusqu'à 6 ans. La reconduction des agréments nécessite une procédure longue et complexe.*

Proposition :

- modifier le décret « CISP » pour agréer les centres à durée indéterminée comme c'est le cas pour tout le secteur de l'action sociale agréé par la Wallonie.

- **HARMONISER LES REGLEMENTATIONS**

*La majorité des opérateurs du secteur de l'ISP sont « polysubventionnés » et dépendent de multiples cadres réglementaires et de services administratifs de contrôle.*

Proposition :

- mettre en place un groupe de travail interdépartemental en vue de proposer des adaptations réglementaires permettant une harmonisation et une simplification administrative pour l'ensemble des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation professionnelle.

- **GARANTIR LA STABILITE DES FINANCEMENTS PAR VOIE REGLEMENTAIRE**

*Contrairement à ce qui prévaut dans les réglementations encadrant d'autres dispositifs de l'ISP, les règles permettant de déterminer les modalités de calcul des subventions liées aux agréments des CISP ne sont pas déterminées clairement dans la réglementation. Par ailleurs, l'indexation de ces financements n'est pas garantie. Il convient d'intégrer celles-ci dans un arrêté ou dans un décret.*

Propositions :

- fixer par arrêté les modalités relatives aux prises en charge des indexations, des augmentations barémiques des personnels, des fluctuations des prix de l'énergie et aux calculs du nombre d'heures de formation agréé et garanti, ainsi qu'à l'établissement des règles en matière d'éligibilité des dépenses ;
- modifier le décret « CISP » en vue de garantir l'indexation des subventionnements sur base de l'index faisant référence pour le calcul des salaires et des allocations sociales.

- **SIMPLIFIER LES CONTROLES EN MATIERE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES**

*Le décret « CISP » organise un subventionnement sur une base forfaitaire. Or, le SPW examine l'éligibilité des dépenses poste par poste nécessitant des procédures longues et complexes.*

Proposition :

- limiter le contrôle financier à la vérification du caractère effectif des dépenses et de leur lien avec l'action.

- **SIMPLIFIER LE REGIME DE DEROGATIONS**

*Le nouveau décret « CISP » complexifie les dérogations au respect du critère de diplôme pour l'éligibilité des stagiaires en CISP.*

Propositions :

- modifier le décret « CISP » afin de limiter les dérogations au critère de diplôme à 20 % sur tout le territoire wallon ;
- permettre temporairement un taux de dérogation supérieur à 20 % mais inférieur à 50 % pour une filière spécifique sur base d'une demande faisant l'objet des avis favorables du CSEF de référence et de la commission consultative « CISP ».

## **2.5 Améliorer le contrôle administratif**

- **PRINCIPE DE CONFIANCE**

*Les centres agréés doivent transmettre régulièrement aux administrations rapports d'activités et dossiers administratifs et financiers justificatifs les données d'identification et les présences des stagiaires. Afin d'en simplifier la gestion et la transmission par les centres ainsi que leur analyse, les autorités doivent appliquer le principe de confiance a priori et mettre à disposition des outils informatiques généralisés et compatibles avec les systèmes informatiques préexistants. Dans cette perspective, il est prioritaire que notamment Direction de la Formation Professionnelle de la DGO 6, les services d'inspections du SPW et FOREM se concertent en vue d'établir documents et procédures uniques en matière de contrôle ; par exemple, les terminologies et codes exigés dans les formulaires doivent être standardisés.*

Propositions :

- appliquer le principe de confiance qui dispense les centres de produire systématiquement des pièces probantes et/ou des attestations au moment de l'introduction d'une demande ;
- recourir à l'utilisation des sources de données authentiques ;
- informatiser les centres et les mettre en réseau avec l'administration et le FOREM ;
- définir des procédures et bases de saisies de données communes à tous les services administratifs ;
- mettre à disposition des centres des manuels d'explication et des formulaires intelligents.

• **RENFORCER L'ADMINISTRATION ET AMELIORER LA COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE**

*L'évolution des différentes réglementations a progressivement donné de plus en plus de compétences à l'administration wallonne tant en terme de contrôle des actions que d'éligibilité des dépenses ou d'évaluation pédagogique. A ce jour, les services n'ont pas été renforcés à la hauteur des tâches tandis que les personnels concernés n'ont pas bénéficié de formation favorisant leur préparation à ces nouvelles responsabilités ; il est temps de remédier à ces lacunes. La concertation avec les représentants du secteur doit prévaloir dans l'élaboration des règles et procédures.*

Propositions :

- Les inspections doivent être effectuées dans un délai raisonnable jamais supérieur à deux ans à dater de la fin de l'action ; elles doivent se faire sur base des règles communiquées à l'opérateur au moment de la réalisation de l'action inspectée ;
- mettre en place une coordination entre les différentes administrations (DFP de la DGO 6 du SPW, services d'inspections de la DGO 6, FOREM, agence FSE) ; elle aurait comme première priorité d'apporter des réponses cohérentes communes à tous les services dans la mise en œuvre et le suivi de la réglementation ;
- définir des procédures et méthodologies d'inspection claires et communiquées préalablement aux opérateurs ;
- élaborer des grilles de référence et d'un cadre défini pour déterminer les éléments sur lesquels reposent les inspections ;
- améliorer la communication par les services d'inspection aux opérateurs agréés des remarques, consignes et conseils après inspection en vue de leur permettre de mieux s'adapter aux prescrits réglementaires et d'améliorer la qualité de leurs prestations ;
- pour les services d'inspection, définir un cadre déontologique respectueux de la loi portant sur le respect de la vie privée et des règles déontologiques auxquelles sont par ailleurs soumis les travailleurs des CISP en matière de secret professionnel ;
- les modalités de recours en cas de contestation d'une décision de l'administration doivent être communiquées clairement aux opérateurs ;
- créer un service d'inspection spécialisé pour les CISP, centralisé et coordonné avec les services délocalisés de l'Administration.

## **2.6 Soutenir les demandeurs d'emplois en formation**

### **• AUGMENTER L'INDEMNITE DE FORMATION**

*L'indemnité de formation octroyée par la région wallonne aux stagiaires n'a plus été augmentée depuis 1973 ; or, il s'agit d'un incitant financier important couvrant forfaitairement des dépenses supplémentaires liées à la poursuite d'une formation incombant à près de 50.000 wallons en parcours d'insertion dans un centre de formation subventionné par la Wallonie. Un rattrapage s'impose dans un contexte économique où le pouvoir d'achat des revenus les plus faibles est menacé. Il doit rester dans des limites telles qu'il évite, par un montant excessif, de constituer un nouveau « piège à l'emploi ». Reconnaître les efforts de formation des DEI passe également par une indemnité de formation ajustée aux coûts de la vie. Le secteur demande que l'indemnité de formation soit augmentée à 1,50 € et liée à l'index comme les salaires ou les prestations sociales.*

Propositions :

- augmenter le montant de l'indemnité de formation octroyée aux stagiaires de 1 € / heure à 1,50 €/h ;
- supprimer le retrait à la source pour le précompte professionnel.

### **• SOUTENIR LA PARTICIPATION DES STAGIAIRES**

*Renforcer la participation des stagiaires est une condition essentielle pour promouvoir leur citoyenneté dans le cadre des missions décrétales des CISP.*

Propositions :

- mettre en place un soutien financier spécifique de projets participatifs,
- soutenir le développement de lieux d'échanges,
- développer et la promotion d'outils, pratiques et méthodologies adaptés,
- renforcer la constitution de « conseil des usagers » dans les centres agréés.

### **• VEILLER AU RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES STAGIAIRES**

*Les prescrits réglementaires en matière de protection des données personnelles des stagiaires ou de secret professionnel ne sont pas respectés lors des inspections dans les centres. En aucun cas nous ne remettons en cause la nécessité du contrôle administratif ; mais, l'objet de ce contrôle doit se limiter à la seule vérification des conditions d'éligibilité des stagiaires ainsi qu'à celle portant sur la réalisation des heures de suivi psychosocial ou l'utilisation des moyens financiers mis à disposition en vue des objectifs prescrits dans le décret. En aucun cas, un(e) inspecteur(trice) ne peut se prévaloir du secret professionnel pour accéder aux données personnelles des stagiaires.*

Proposition :

- respect des dispositions réglementaires en mettant en place une gestion spécifique des dossiers psychosociaux des stagiaires et en établissant une déclaration obligatoire à la Commission de la protection de la vie privée.

## **2.7 Professionnalisation des travailleurs du secteur**

### **• SOUTENIR LA FORMATION DES TRAVAILLEURS**

*La professionnalisation des travailleurs du secteur de l'ISP passe prioritairement par une offre de formation spécifique et de qualité.*

Propositions :

- soutenir la reconduction et le développement des offres de formation aux travailleurs du secteur ;
- renforcer le soutien au programme de formation de l'Interfédération  
*L'Interfédération met en place un programme de formation spécifique pour les travailleurs des CISP. Au fil du temps, ce programme est devenu un incontournable pour le secteur. Il propose chaque année, pour des frais de participation modiques, une série de modules de base, ainsi que des modules relatifs à des métiers particuliers, ou de manière réactive à des problématiques émergentes. Nous insistons sur l'importance de ce programme et la nécessité de continuer à le soutenir ;*
- mettre en place un mécanisme de compensation financière pour le temps de formation des travailleurs  
*La formation continuée est une nécessité dans notre secteur, mais c'est aussi une obligation. En effet, les conventions collectives sectorielles imposent un minimum d'heures de formation par an et par équivalent temps plein. Or, les travailleurs qui partent en formation ne sont plus en capacité d'encadrer des stagiaires et de « faire des heures », sur base desquelles les subventions sont accordées. Ceci s'avère l'élément le plus dissuasif pour la formation. Les centres qui encouragent leurs formateurs en particulier à se former sont ceux qui peuvent « se permettre » de perdre des heures.*

- **CONTRIBUER À L'ADOPTION DE RÉFÉRENTIELS DES MÉTIERS DU SECTEUR**

*Un référentiel a été adopté pour le métier de formateur classe 1 dans le secteur. Ce référentiel sert de base pour l'élaboration de formations spécifiques à ce métier, en l'occurrence le module « Mon métier ? Formateur, formatrice en ISP » de l'Interfédé. Plusieurs autres métiers constituent le socle de notre secteur, notamment formateur classe 2, intervenant psychosociopédagogique, coordinateur pédagogique, etc. Pour proposer des formations adaptées et pertinentes, il faut poursuivre ce travail.*

Propositions :

- construction de référentiels métier pour les métiers importants du secteur comme formateur classe 2, intervenant psychosociopédagogique, coordinateur pédagogique, ... ;
- développement d'un référentiel centré sur le savoir-être des intervenants ;
- soutenir leur diffusion et leur implémentation dans une approche souple et concertée.

## **2.8 Mieux connaître le secteur de l'ISP, ses travailleurs, ses pratiques, ses actions et ses publics**

- **AMÉLIORER LA LISIBILITÉ ET LA VISIBILITÉ DES OFFRES DE FORMATION**

*Le secteur de la formation professionnelle des adultes souffre d'un manque de lisibilité et de visibilité.*

Propositions :

- améliorer FORMA PASS, ce portail internet du FOREM doit devenir une plateforme centrale d'informations ;
- prendre des mesures en vue d'assurer une clarification de l'offre de formation ;
- déployer une stratégie de communication sectorielle à travers des outils tels que : articles et communiqués de presse, brochures tels les « Cahiers de l'Interfédé », la diffusion de la revue sectorielle « L'Essor », la mise en place

d'une semaine de l'Insertion et la participation à des journées « portes ouvertes », des communications spécifiques (outil sur les bonnes pratiques, vade mecum, ...).

- **METTRE EN PLACE LES ASSISES DU SECTEUR DE L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE**

*Un projet d'Assises porté par l'Interfédéré, soutenu par les autorités wallonnes, associant partenaires sociaux et référents académiques, et regroupant tous les organismes de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle est à mettre en place.*

Proposition :

- soutenir l'organisation des assises de l'insertion socio professionnelle.

- **INITIER DES ETUDES EN VUE DE MIEUX CONNAITRE L'OFFRE DE SERVICES ET LES BESOINS DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

*Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle souffre de l'absence de données complètes tant sur son offre de services que sur les besoins des publics.*

Propositions :

- réaliser un cadastre des partenariats locaux entre CISP et les autres opérateurs ;
- analyser les causes de l'absentéisme et des abandons des stagiaires en formation pour mieux les prévenir ;
- soutenir des études telle la radioscopie des publics et des formations ; celles-ci pourraient être assurées avec la collaboration de l'Interfédération et des fédérations représentant le secteur ;
- réaliser une étude qualitative sur les parcours des stagiaires issus des centres ;
- réaliser une étude qualitative sur les effets de la prise en charge des centres dans l'insertion sociale des stagiaires.

## **2.9 Répondre aux besoins des opérateurs de taille réduite**

- **FAVORISER LE REGROUPEMENT DE SERVICES**

*Le secteur de l'insertion socio professionnelle est caractérisé par un fort éclatement des opérateurs : les pouvoirs organisateurs occupant moins de 15 travailleurs ou prestant moins de 30.000 heures stagiaires/an sont majoritaires. Afin de favoriser leurs regroupements et des économies d'échelle, des initiatives doivent être progressivement impulsées.*

Proposition :

- impulser une réflexion en vue de favoriser les regroupements de services tout en maintenant une offre de services de proximité.

- **OFFRIR UN SOUTIEN SPECIFIQUE AUX PETITS CENTRES**

*Les services de petite taille ont de plus en plus de difficultés à faire face à la complexification de l'environnement réglementaire ou aux fluctuations des trésoreries.*

Propositions :

- soutenir la mise en place et le développement de centres de ressources en gestion administrative et financière ;
- soutenir la construction d'infrastructures de partage de locaux.

## **2.10 Favoriser l'introduction des clauses sociales dans les marchés publics**

*La fédération CAIPS plaide pour une politique proactive des régions en matière de clauses sociales dans les marchés publics. Le terme 'clauses sociales et environnementales' est utilisé ici pour viser aussi bien le principe de réservation de marché, que l'introduction de critères d'attributions sociaux, de spécifications techniques sociales, de critères de sélections sociaux, de clauses sociales d'exécution ainsi que tout autre élément visant à favoriser la prise en compte d'éléments sociaux ou environnementaux dans l'une ou l'autre étape de la préparation à l'exécution du marché public.*

- **PERMETTRE AUX OPÉRATEURS EFT, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'INTRODUCTION DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS, D'Y RÉPONDRE**

*Certains dispositifs de soutien à l'activité économique ou au développement de celles-ci ne sont pas suffisamment accessibles ou diffusés au sein des opérateurs actifs dans la formation par le travail. Ces derniers, en effet, participent trop peu aux procédures de marchés publics. Il existe pourtant des outils tels que les clauses sociales qui permettraient aux divers pouvoirs adjudicateurs de renforcer la présence de ces opérateurs dans les procédures de passation.*

Propositions :

- inciter les pouvoirs adjudicateurs à recourir aux clauses sociales dans les marchés publics ;
- accompagner les centres EFT qui souhaitent introduire des offres pour ces marchés.

## **3. LES FORMATIONS DE BASE**

*Par « formations de base », nous entendons les formations dispensées dans le secteur des EFT et OISP, qui visent les apprentissages fondamentaux comme la lecture, l'écriture, le français, le calcul, l'accès au numérique, et les cours de citoyenneté.*

*Dans notre société, si l'on ne parle pas correctement le français, si l'on ne sait pas lire et écrire couramment, compter et faire quelques calculs simples, ou allumer un ordinateur,... on éprouve des difficultés pour de nombreuses actions du quotidien : comprendre une note écrite dans le journal de classe des enfants, remplir les formulaires administratifs, lire la posologie d'un médicament, payer à la caisse, chercher et postuler pour un emploi, effectuer des virements, etc.*

*Toutes ces facultés, les citoyens sont supposés les acquérir durant l'enseignement fondamental, qui est gratuit et obligatoire. On ne peut pas s'interroger sur les difficultés vécues par les adultes dans les compétences de base, sans évoquer le rôle de l'école et la question de la prévention. C'est le premier axe que nous développerons. Ensuite, les personnes qui présentent des difficultés dans ces compétences fondamentales, essentielles pour évoluer dans nos sociétés, doivent avoir le droit, en toute circonstance, de pouvoir se former gratuitement. La question de la formation constitue le second axe. Enfin, il arrive un stade où la formation n'est pas, ou n'est plus, la réponse adéquate. Il est nécessaire alors de prendre en*

*compte, autant que possible, dans les espaces et services publics, au sein des entreprises, etc., le fait qu'une partie de la population ne maîtrise par ces compétences de base, en adaptant les services et les environnements de travail, etc. On parlera de ces aménagements dans le troisième et dernier axe.*

*Ces trois chapitres nous paraissent fondamentaux pour une prise en compte globale de la problématique. Il est évident que chaque acteur joue un rôle spécifique et restreint. Celui des EFT et des OISP se limite essentiellement à la formation, destiné à un public de demandeurs d'emplois, et dans une perspective d'insertion sur le marché du travail. Tout en reconnaissant notre rôle limité, nous soutenons la pertinence de notre point de vue sur l'ensemble de la problématique. Nos propositions, qui dépassent notre champ d'action, se nourrissent de notre expérience avec un public que nous accompagnons au quotidien, sur de longues périodes, dans une relation de confiance, un public dont nous connaissons le passé scolaire et institutionnel.*

*Enfin, en notre qualité d'acteurs d'insertion socioprofessionnelle, nous ne pouvons pas manquer de dénoncer la situation du marché de l'emploi, qui reste difficilement accessible pour nos publics malgré tout ce qui peut être mis en place dans le secteur. Les perspectives d'emploi sont faibles, les exigences à l'embauche de plus en plus élevées, et cette réalité pèse lourdement dans nos centres de formation et dans les conditions d'apprentissage.*

### **3.1 La prévention**

- **RENFORCER L'ENCADREMENT DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Avant d'entreprendre l'apprentissage des fondamentaux (lire, écrire, compter), il est nécessaire d'avoir acquis un certain nombre de compétences que l'on appelle les prérequis et que les enfants construisent et s'approprient au cours de leur développement par observation, imitation, manipulation, association et que l'on ne peut enseigner. Valorisons et investissons les métiers de la petite enfance pour stimuler des mécanismes d'apprentissage dès la petite enfance. Il convient de veiller à implanter les lieux d'accueil prioritairement dans les quartiers défavorisés, fortement touchés par les problèmes de déscolarisation. Par ailleurs, de nombreuses familles confient difficilement leurs enfants aux structures d'accueil, s'agissant parfois de difficultés d'ordre culturel. Il convient donc de sensibiliser les parents à l'intérêt des structures d'accueil en tant que lieu d'apprentissage pour leurs enfants.

- **RENFORCER L'ENCADREMENT DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

Un enfant ne peut pas terminer l'école fondamentale en éprouvant toujours des difficultés pour lire, écrire et compter. Ces difficultés passent encore inaperçues dans de trop nombreux cas. Il faut renforcer l'encadrement, par une meilleure formation des enseignants, par la sensibilisation de tous les enseignants à la problématique de l'illettrisme, et par des collaborations accrues entre acteurs de l'enseignement et acteurs de la formation.

- **SOUTENIR LES ÉLÈVES DANS LEUR SCOLARITÉ**

Pour soutenir l'élève dans sa scolarité, il convient d'appuyer les écoles de devoirs et les organismes de jeunesse qui interviennent en matière de lutte contre le décrochage scolaire ou qui s'impliquent dans la remédiation.

### 3.2 **La formation**

- **GARANTIR LE DROIT AUX APPRENTISSAGES DE BASE POUR TOUS**

Toute personne doit pouvoir, si elle le désire, apprendre gratuitement à lire et à écrire, compter, utiliser un ordinateur... Ce droit ne doit pas se limiter exclusivement aux demandeurs d'emploi, ni se concevoir strictement dans une perspective d'insertion dans le marché de l'emploi. Il convient donc de garantir une offre de formation gratuite pour des publics inéligibles en EFT et en OISP.

- **ASSURER UNE OFFRE DE FORMATION SUFFISANTE, À HAUTEUR DES BESOINS**

Par région, des listes d'attentes importantes saturent les formations, alors que, d'un autre côté, les politiques publiques contraignent certains publics à la formation, avec parfois des risques de sanction à l'ONEM ou au CPAS. Il convient, avant tout, de garantir une offre de formation suffisante dans toutes les régions.

- **ASSURER ÉQUITABLEMENT LE PAYEMENT DES INDEMNITÉS DE FORMATION**

Les stagiaires qui ne sont pas inscrits comme demandeurs d'emploi ne bénéficient pas d'indemnités de formation, ni du remboursement des frais de transport et de garde.

- **SENSIBILISATION**

Il ne s'agit pas seulement de soutenir l'offre de formation, mais aussi de toucher le public concerné par les formations. Il faut sensibiliser les acteurs de l'enseignement et de la formation, mais aussi tous les acteurs sociaux qui interviennent auprès du public (les éducateurs, assistants sociaux, psychologues, médecins, etc.) et qui ne connaissent pas ou peu la problématique. Cette dimension doit pouvoir s'intégrer dans la formation initiale des enseignants et travailleurs sociaux. Le recours aux experts du vécu paraît intéressant en matière de sensibilisation.

- **UNE FORMATION SANS CONTRAINTE DE TEMPS**

La limitation de la durée de formation est irréaliste dans les formations de base, compte tenu des rythmes d'apprentissage. Viser un minimum d'heures de formation par semaine paraît également inadéquat. Apprendre à lire et à écrire, à parler une nouvelle langue à l'âge adulte, doit nécessairement reposer sur le temps, comme dispositif d'apprentissage à part entière.

- **UN FINANCEMENT ADAPTÉ**

- **Qui tient compte des contraintes du public**

Parce que sans emploi, dépendant de l'Onem ou du CPAS, le public vit dans des conditions économiques et sociales difficiles. Il est demandeur d'emploi,

bénéficiaire du revenu d'intégration, ou autre, et soumis à de nombreuses obligations administratives auxquelles il ne peut se soustraire. Ses absences devraient être financées pour le centre de formation comme des heures prestées.

- **Qui tient compte des heures de préparation et autres en l'absence du stagiaire**

Le système de financement repose actuellement sur un coût horaire pour la formation et l'accompagnement en présence du stagiaire. Il ne tient pas compte et ne favorise pas les activités de préparation de la formation, de suivi post-formation,... Ces prestations, réalisées en l'absence du stagiaire, devraient faire l'objet d'un financement aussi.

- **Qui tient compte de l'accompagnement psychosocial**

Le public vit dans des situations de précarité et de pauvreté importantes. Ce n'est pas uniquement le projet professionnel qui est travaillé. Travailler l'aspect psychosocial, construire l'estime de soi, détecter les problématiques qui nécessitent une prise en charge par un partenaire, ... doit pouvoir être valorisé.

- **MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES PUBLICS DÉFICIENTS MENTAUX**

Les centres de formation témoignent de l'arrivée de nouveaux publics, en proportion de plus en plus importante. Il s'agit de personnes présentant une déficience mentale et éprouvant d'importantes difficultés d'apprentissage. La problématique tient au fait que les formations proposées dans nos centres d'insertion socioprofessionnelle sont souvent inadaptées pour ces personnes (difficulté d'encadrement, pédagogie inadaptée, inadéquation avec les objectifs d'insertion professionnelle, limite à la durée de formation, etc.). Par ailleurs, on constate aussi un manque de structure alternative pouvant accueillir ce type de public. Nous proposons trois types de mesures pour offrir une réponse adaptée à ces publics :

- **Adapter les politiques d'activation**

L'arrivée de ces nouveaux publics en formation de base EFT/OISP s'explique en grande partie par les politiques d'activation : du jour au lendemain, ces personnes ont été visées par les politiques d'activation. Il a été exigé d'elles de rechercher un emploi et de se former. Les conseillers-référents se trouvent démunis face à ce public, les perspectives d'intégration sur le marché de l'emploi paraissent faibles. Nous demandons qu'une partie du public puisse se soustraire des politiques d'activation, moyennant un diagnostic clair et indépendant sur ses difficultés, et en évitant les dérives en termes de catégorisation des publics ou de diagnostic psychomédicosocial, etc.

- **Aménager les formations**

Nous soutenons que la formation doit rester un droit pour tout un chacun. Il nous paraît donc important de pouvoir les accueillir en formation dans de bonnes conditions d'encadrement. Cela implique d'une part, d'adapter le cadre réglementaire, pour pouvoir travailler sur de longues périodes, avec des horaires réduits, également de pouvoir proposer des passerelles en fin de formation, etc., et d'autre part, d'adapter le cadre pédagogique.

- **Offrir des structures adaptées et des perspectives**

Ce n'est pas tout de soustraire ces personnes des politiques d'activation, ou d'aménager nos formations pour pouvoir les accueillir, il faut aussi constater un manque de réponses offertes tant par le marché de l'emploi que par les structures

d'encadrement. Nous proposons deux choses : d'une part, le développement des services d'insertion sociale comme réponse possible et adaptée pour ces publics et d'autre part, une politique de création d'activités adaptées, à défaut de parler d'emplois.

- **FAVORISER LA COLLABORATION ET LES AJUSTEMENTS ENTRE DIFFÉRENTS OPÉRATEURS DE FORMATION**

De nombreux opérateurs concourent à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, etc. Il faut assurer une collaboration harmonieuse entre ces différents acteurs, à travers une politique coordonnée.

- **Orientation des publics vers les formations de base**

On constate que les candidats stagiaires sont souvent mal orientés, sans véritable diagnostic. CAIPS demande, d'une part, une politique de sensibilisation des acteurs de l'enseignement et de la formation, visant à détecter les problématiques de lecture, d'écriture, de français,... chez les personnes, et d'autre part, une orientation de qualité, par la formation des agents à la dimension « lecture et écriture » et par la mise en réseau et le développement de partenariats.

- **Favoriser les formations concomitantes et complémentaires**

Les formations de base n'ont pas nécessairement à intervenir en amont du parcours d'insertion. Celui-ci n'est pas linéaire. Les apprentissages comme la langue, la lecture et l'écriture, sont favorisés par la pratique. Ils sont rendus plus efficaces s'ils interviennent en appui d'une autre activité, une autre formation pré-qualifiante ou qualifiante, un stage, un travail, etc.

- **Faciliter les passerelles**

L'accès de nos publics vers la formation qualifiante, en raison du niveau des tests d'entrée. Des personnes compétentes pour un travail se voient refuser l'accès à la formation qualifiante parce que leur niveau de français, de lecture et d'écriture, n'est pas suffisant pour comprendre et passer les tests. Nous demandons que les tests d'entrées s'appuient sur la pratique, tant que possible, à l'instar des épreuves de validation des compétences.

- **Mettre en place une politique globale, multisectorielle et coordonnée**

CAIPS demande la mise en place d'une politique globale, qui soit multisectorielle, coordonnée, et avec des actions diversifiées comprenant des actions de sensibilisation de l'opinion publique, non culpabilisante pour les personnes analphabètes, et des politiques respectueuses des personnes, de leurs motivations, etc.

- **Mettre en place une base de données des formations de base**

Une base de données est lancée pour tous les opérateurs d'alphabétisation. CAIPS affirme la pertinence de cette base de données, qui va appuyer le travail d'orientation notamment, mais elle souffre actuellement de plusieurs faiblesses : elle se restreint uniquement à l'alphabétisation, elle entraîne une charge administrative importante, elle ignore d'autres initiatives similaires (celle par exemple pilotée par le DISCRI et les CSEF), etc. Il convient avant tout d'organiser la concertation autour de cette base de données et de la perfectionner.

- **PERMETTRE LA VALIDATION ET CERTIFICATION DES COMPÉTENCES DE BASE**  
CAIPS demande un référentiel des compétences de base, offrant la possibilité de valider un ou plusieurs titres de compétence. Au-delà de la validation, une certification des formations de base est nécessaire.
- **DÉDIER DES MOYENS AUX FORMATIONS DE BASE DANS LES DIFFÉRENTS FONDS SECTORIELS**  
Les difficultés de lecture, d'écriture, d'informatique, etc., sont aussi rencontrées par des travailleurs. Ces difficultés sont peu prises en compte dans les entreprises, qui y sont peu sensibilisées. Il faut permettre aux travailleurs les moins scolarisés et les moins qualifiés de bénéficier d'une formation continuée pour les compétences de base. Concrètement, un budget pourrait être dédié à ce type de formation dans chaque fonds sectoriel.

### 3.3 La prise en compte ou les aménagements

- **SENSIBILISER ET RÉORGANISER LES SERVICES PUBLICS POUR UNE PRISE EN COMPTE ACCRUE DES DIFFICULTÉS DE LECTURE ET D'ÉCRITURE DANS LA POPULATION**  
S'il est difficile de rattraper tout un apprentissage manqué, on doit veiller à ce que les personnes qui ne savent pas lire et écrire aient accès aux services publics afin d'éviter leur exclusion.
- **SENSIBILISER ET CONSEILLER LES ENTREPRISES POUR ADAPTER L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DES PERSONNES**  
Donner la possibilité aux services d'alphabétisation de conseiller les différents environnements de la personne analphabète pour adapter cet environnement à ce que la personne puisse y fonctionner le plus autonome possible. Cela nécessite un décloisonnement important.

## 4. LES SERVICES D'INSERTION SOCIALE

*Les services d'insertion sociale (SIS) sont des dispositifs agréés et subventionnés par la Wallonie et relevant de l'action sociale. Ces services s'adressent à un public précarisé et en situation d'isolement social. Ils leur proposent une série d'activités de type collectif : des ateliers de cuisine, de théâtre, de jardinage et de couture ; des groupes de parole et d'expression ; des cours d'alphabétisation, de calcul et d'initiation à l'informatique ; des séances de mini-foot, de volley-ball et de natation ; des sorties culturelles, des ballades, etc. Ces activités sont à l'évidence un « prétexte » permettant d'effectuer un travail social de groupe, allié à un accompagnement social individuel. Cette méthodologie constitue le caractère commun et la spécificité du secteur, malgré son apparente hétérogénéité.*

*La participation aux activités collectives – quel qu'en soit le contenu – permet aux individus de retrouver un réseau social et de sortir de leur isolement. L'action sociale du SIS porte aussi, de façon plus concrète, sur l'autonomisation des*

*personnes (utiliser seul les transports en commun, régler ses démarches administratives, utiliser un ordinateur), sur leurs comportements sociaux (savoir s'exprimer en public, s'intégrer au groupe, respecter les règles), ou encore sur la perception que les personnes ont d'elles-mêmes et de leur niveau de bien-être (confiance en soi, estime de soi, valorisation et reconnaissance sociale).*

*Les SIS constituent un secteur encore faiblement soutenu, très périphérique dans les politiques d'action sociale, avec une enveloppe budgétaire insuffisante, et sans développement possible, vu l'absence de nouveaux subventionnements en fin de mandature. Cette situation est d'autant moins justifiée que la pauvreté et la précarité sont par ailleurs grandissantes.*

*Il nous paraît donc important de rappeler, avant tout autre chose, la légitimité et la pertinence de ce type de service en cette période où le sous-emploi structurel et l'emploi de plus en plus qualifié laissent de côté une partie de la population. Les acteurs chargés de mettre en œuvre les politiques d'activation sont eux-mêmes confrontés au constat suivant : il existe toute une partie du public sans emploi pour lequel le marché de l'emploi et même de la formation n'offrent aucune réponse possible.*

*Nous soutenons que les SIS constituent une réponse adaptée pour ces publics, en leur proposant une mise en activité, une mise en projet, une valorisation, une reconstruction du lien social, etc. À condition de ne pas réduire leur rôle à celui d'une remise à l'emploi ou à la formation, parce qu'il ne sera tout simplement pas envisageable pour une part significative du public. Les SIS offrent aux personnes l'opportunité de participer à la société autrement que par l'emploi, d'assurer dans certains cas un service à la collectivité, de prendre part à une activité qui revêt une utilité sociale. Notre mémorandum insiste donc, en priorité, sur le renforcement du dispositif, l'augmentation du financement et la création de nouveaux services.*

#### **4.1 Renforcer le soutien au secteur SIS**

*Parce que la pauvreté et la précarité augmentent, parce que l'emploi s'éloigne d'une partie croissante de la population et que les réponses en termes d'insertion socioprofessionnelle deviennent hors de portée, renforcer le secteur des SIS doit être une priorité de la prochaine législature.*

- **AUGMENTER LE FINANCEMENT TANT POUR L'ENCADREMENT QUE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Le financement prévu actuellement pour un agrément SIS est insuffisant à lui seul pour assurer le fonctionnement des actions, tant pour les frais de fonctionnement que de personnel. Les frais de fonctionnement sont à peine de 5000 € indexés et l'encadrement est subsidié à raison d'un équivalent temps plein seulement pour assurer l'ensemble des actions collectives, le suivi individuel, la tenue des dossiers, les tâches administratives, etc. Cette situation est d'autant plus contraignante que le recours au partenariat est rendu de plus en plus difficile par les règles en matière de double subventionnement, par le refus de mélange des publics, par l'obligation pour travailleur social de se trouver présent et d'intervenir à chaque atelier, etc.

- **RECONDUIRE ET PÉRENNISER LES POINTS APE PLAN MARSHALL 2.VERT**

Dans le cadre du plan Marshall 2.vert, de nouveaux points APE ont été attribués au secteur SIS pour développer l'axe santé mentale. Nous demandons que ces nouveaux moyens soient maintenus et pérennisés. Au surplus, la différence entre le salaire et la prime APE pourrait être intégralement couverte par une subvention de l'Action sociale dans le financement récurrent du SIS.

- **SOUTENIR LA CRÉATION DE NOUVEAUX SIS**

L'enveloppe actuelle ne permet pas de financer les actions à hauteur des besoins, de subventionner de nouveaux services agréés, de soutenir de nouvelles actions ou de renforcer de l'encadrement. Nous demandons une augmentation de l'enveloppe globale permettant non seulement de renforcer les actions existantes, mais aussi de soutenir le développement de nouveaux services.

- **SUPPRIMER LA CONDITION DES 2 ANS D'ACTIVITÉS PRÉCÉDANT L'AGRÈMENT**

Les conditions d'agrément prévoient que le service d'insertion doit mener, à titre habituel, des actions d'insertion sociale depuis au moins deux ans à compter de la date de la demande d'agrément. Cela ne favorise pas l'agrément de nouveaux services et oblige les structures à fonctionner sans financement pendant deux ans avant d'obtenir l'agrément. C'est d'autant plus vrai que l'agrément obtenu au bout de deux ans n'est pas encore synonyme de subvention.

## 4.2 Objectifs de l'insertion

*Les objectifs poursuivis par les SIS ne se réduisent pas au seul objectif de mener ou de rapprocher les personnes du marché de l'emploi ou de l'insertion socioprofessionnelle. Ils développent d'autres compétences et habilités sociales, travaillent la citoyenneté, le lien social, l'épanouissement de la personne. Par une approche multidimensionnelle, ils remettent les personnes dans une dynamique de projet, ils leur permettent de retrouver une place et un bien-être dans la société, par le biais d'activités valorisantes et utiles. Il est temps de reconnaître que la perspective de (re-)trouver un emploi dans son acception traditionnelle est difficilement imaginable pour une partie du public.*

- **RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Nous souhaitons qu'une recherche puisse être menée sur les effets des dispositifs SIS sur les bénéficiaires et sur leur environnement.

## 4.3 Public

- **TENIR COMPTE DES NOUVEAUX PUBLICS**

La question de la santé mentale chez les bénéficiaires est une problématique émergente. Dans certains services, le public est constitué pour moitié de personnes qui relèvent clairement de la maladie mentale ou de situations de souffrances psychiques d'origine sociale. Avec la réforme de la santé mentale, les SIS seront amenés à travailler plus souvent encore avec un public orienté par le secteur de la santé mentale. Dans ce contexte, il faut favoriser la formation continuée des travailleurs et le développement de partenariats avec les structures spécialisées de type psycho-médico-social.

- **SÉLECTION DU PUBLIC : ATTESTATION DU TRAVAILLEUR SOCIAL**

L'attestation du travailleur social doit pouvoir suffire à démontrer l'éligibilité d'un bénéficiaire.

- **FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE**

La mixité sociale est essentielle au travail d'insertion. Le dispositif doit favoriser la rencontre des publics, des générations, des réseaux. La limite des 20% de publics en dérogation ne peut s'appliquer qu'aux activités de groupe. Les activités communautaires comprennent par nature d'autres publics, leur méthodologie s'appuie sur les dynamiques de mixité sociale. Il paraît incongru de leur appliquer un quota de public cible. Ces activités communautaires, vecteur de mixité sociale, doivent être favorisées.

#### **4.4 Participation aux activités collectives et communautaires**

- **PARTICIPATION VOLONTAIRE ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS**

L'administration exige que la participation au SIS soit volontaire. Cette interprétation de la législation SIS met les travailleurs sociaux en contradiction avec la réglementation relative au droit à l'intégration sociale, pour les bénéficiaires du RI, et avec les politiques d'activation, pour les bénéficiaires d'allocations de chômage. Dans toute contractualisation avec le bénéficiaire, on ne devrait pas pouvoir lier la participation au SIS à une sanction financière quelle qu'elle soit. La transmission d'information devrait se limiter à informer le partenaire de l'entrée de la personne et de sa sortie du SIS.

- **NOMBRE DE PARTICIPANTS MINIMUM**

Les SIS reposent sur une méthodologie de groupe ou d'activités communautaire. Cela suppose évidemment qu'il y ait plusieurs participants aux activités. Mais la nature même du travail en SIS, qui consiste à accrocher un public en grande désaffiliation, pour lequel participer de manière régulière à une activité est un objectif en soi, n'autorise pas à imposer un nombre minimum de participants aux activités.

#### **4.5 Accompagnement**

Le SIS garantit aux personnes qui font partie du public cible un accompagnement social individualisé. Celui-ci consiste d'une part en un soutien et un accompagnement de la personne dans tout type de problématiques vers un réseau de partenaires. Cela s'appuie sur une relation de confiance entre le professionnel et le bénéficiaire. D'autre part, l'accompagnement vise à placer la personne dans une dynamique de projet qui répond à ses besoins et attentes : amener progressivement la personne à se fixer des objectifs, à formuler un projet individuel, et à évaluer régulièrement. La participation aux actions collectives et communautaires doit apparaître comme un moyen d'organiser le projet individuel, comme un levier permettant de le mettre en œuvre.

#### **4.6 Conditions d'encadrement**

- **OFFRE DE 19H D'ACTIVITÉS COLLECTIVES POUR UN TEMPS PLEIN**

La réglementation exige de justifier au minimum de 19 heures d'activités collectives par semaine pour obtenir une subvention pour un travailleur temps plein. Cette exigence est disproportionnée. Un travailleur temps plein ne peut pas assumer seul 19 heures d'activités collectives, avec le temps de préparation, de suivi individuel, de travail partenarial, administratif, etc. Nous demandons que ce seuil soit réduit à 12 heures par semaine, et qu'il soit apprécié par année, en neutralisant les périodes de vacances et de suspensions d'activités.

- **MAINTENIR L'OBLIGATION EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUÉE**

La réglementation impose actuellement au travailleur dont la rémunération est subsidiée de suivre une formation liée aux actions d'insertion sociale avec un minimum de quinze heures par an. Nous souhaitons que cette obligation soit maintenue.

#### **4.7 Partenariats**

- **FAVORISER LES ACTIONS CONCOMITANTES**

Les règles actuelles, en particulier en matière de double subventionnement et de définition du public cible, ne favorisent pas les actions concomitantes. Nous demandons que les activités menées en commun avec deux groupes puissent être soutenues, dans une volonté de mixité des publics. Nous demandons également à ce que les partenariats dans l'animation puissent être valorisés dans le cadre des activités du SIS, même si le partenaire bénéficie déjà de subventions pour cette même action.

#### **4.8 Liens avec l'administration et les services d'inspection**

- **RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les règles en matière de secret professionnel n'autorisent pas les travailleurs sociaux à montrer le contenu d'un dossier individuel, ni à laisser un inspecteur assister à une activité collective.

- **DES INSPECTIONS CONSEIL PLUTÔT QUE CONTRÔLE**

Nous demandons que les inspections soient organisées en soutien et conseil au secteur, plutôt que dans un sens de contrôle. Pour beaucoup de travailleurs, les moments d'inspection sont l'occasion de poser des questions, obtenir des conseils et revoir sa manière de travailler.

- **COHÉRENCE ENTRE SERVICES ET ENTRE INSPECTEURS**

Les SIS constatent des incohérences dans les discours d'une inspection à l'autre, et parfois entre les services d'inspection et la direction de l'action sociale. Il serait utile de définir un canevas commun aux inspections. Les SIS sont demandeurs d'une rencontre avec les services d'inspections.

## 5. DIVERS

- **MARIBEL SOCIAL**

Les dotations Maribel au secteur non marchand doivent permettre de maintenir les emplois créés et de générer de nouveaux postes.

- **ASPECTS PROBLÉMATIQUES DE LA GESTION DES POSTES RELEVANT DES PRC**

La réglementation APE exclut le financement par la subvention de l'indemnité de rupture compensatoire de préavis. Cela conduit à des situations inégalitaires ou problématiques à éviter.

- **VALORISER LES COMPÉTENCES**

Le niveau d'étude reconnu d'un travailleur ne doit pas être le seul critère retenu pour évaluer les compétences d'un travailleur dans une fonction définie. Il faut pouvoir valoriser également, le parcours professionnel et personnel de la personne.

- **DÉLAIS DE LIQUIDATION DES SUBVENTIONS**

Il est indispensable de systématiser le paiement des subventions sous forme d'avances versées avant le début de l'action tout en veillant au respect d'un délai raisonnable et inférieur à trois mois après la fin de l'action pour la liquidation du solde justifié.

- **RECONNAISSANCE DES FÉDÉRATIONS**

Les cotisations aux fédérations doivent être considérées comme des dépenses éligibles, tout comme le temps passé par les travailleurs du secteur dans le cadre général de la représentation du secteur.

Les pouvoirs publics n'ont pas à s'immiscer dans le mode de structuration des secteurs ou l'organisation interne des fédérations.

- **FINANCEMENTS PLURIANNUELS**

Il faut rompre avec la règle de l'annualité du financement qui prévaut dans le secteur non marchand. Elle a en effet un caractère arbitraire pour les actions récurrentes qui caractérisent majoritairement le secteur. Il est nécessaire d'autoriser de dégager des bonis certaines années compensant des pertes sur d'autres exercices. Une programmation du subventionnement de la masse salariale sur une période de 3 à 5 ans doit être favorisée en tenant compte de l'évolution des anciennetés et des indexations.

- **LA CHARTE ASSOCIATIVE**

Mettre la charte en œuvre dans toutes ses dimensions, y compris locale est une priorité à assurer sans nouveau délai ; la promouvoir et encourager son application sont indispensables.

- **CADASTRE ET BASE DE DONNÉES**

Les données déjà disponibles dans une administration, qu'elles relèvent ou non du même pouvoir public, ne peuvent être réclamées une deuxième fois aux associations. Il appartient aux autorités de structurer des échanges d'informations entre administrations.